

Salarié(e) à temps partiel

Personne née en 1990, qui aura 30 ans en 2020

► Il/ Elle a commencé à travailler en 2012 à **22 ans**. Il/Elle va travailler 13 ans jusqu'en 2025 dans le système actuel et le reste dans le système universel.

► Tout au long de sa carrière, il/elle a travaillé à temps partiel à **80% du SMIC**, soit 1230€ brut aujourd'hui. Il/elle part à la retraite à compter de **2052**.

Départ à la retraite	Dans le système actuel	Dans le système universel
... à 62 ans*	802€	797€
... à 63 ans*	877€	877€
... à 64 ans*	956€	961€
... à 65 ans*	1038€	1606€
... à 66 ans*	1095€	1708€
... à 67 ans*	1154€	1814€

*retraite mensuelle brute. Les montants sont corrigés de l'inflation mais prennent en compte la croissance des salaires

Il/ Elle bénéficie du minimum de retraite qui garantit une retraite équivalente à 85% du SMIC net de l'année de départ en retraite

Qu'est ce qui change ?

- Les droits acquis avant 2025 sont garantis à 100% et sont calculés sur la règle des 25 meilleures années.
- La décote et la surcote ne sont plus calculées sur la durée de cotisation mais sur un âge d'équilibre. *
- Les points retraite sont progressivement indexés sur les salaires, et non sur l'inflation.
- Le rendement du système universel de 5,5% est supérieur au rendement de long terme de l'AGIRC-ARRCO.
- Le minimum de retraite garantit une retraite équivalente à 85% du SMIC net pour une carrière complète.

* Dans cet exemple, l'âge d'équilibre du système universel et l'âge du taux plein du système actuel sont identiques. Il n'y a donc pas de différence sur les effets de décote et surcote.